



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DE L'OUTRE-MER

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION
ET DE PROBATION

DE LA REUNION

**A Saint Denis
Le 3 octobre 2013**

**Arrêté du 3 octobre 2013 portant délégation de signature
Relatif à certains actes de gestion des ressources humaines**

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 7 mai 2010 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires, Chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 14 juin 2010 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 30 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires, Chef de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité.

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 30 août 2013, article 11 : « les directeurs interrégionaux peuvent subdéléguer leurs signatures aux chefs d'établissements et aux agents de la direction interrégionale placés sous leur autorité pour tout acte, arrêté, convention autre qu'internationale dans la limite de leurs attributions ».

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2013 du directeur interrégional des services pénitentiaires, Chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer, portant subdélégation de signature relatif à certains actes de gestion des ressources humaines ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation est donné à :

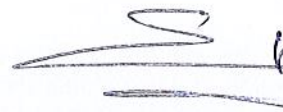
**Madame Karine BERNAUD-AVRIL, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation,
résidence administrative de Saint Denis**


Article 2 : afin de procéder aux actes suivants :

- ❖ Les congés annuels

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la REUNION.

**Le directeur fonctionnel
Du service pénitentiaire
D'insertion et de probation**


Koman SINAYOKO



- SPIP Réunion -

Adresse : 33 rue Alexis de VILLENEUVE 97400
Tél. : 02 62 31 59 00/Fax : 02 62 31 59 03 - GSM : 06 92 61 60 63 -